

APC : Compte-rendu d'audience DASEN SNUipp-FSU88.

Présents :

M. BOUREL, DASEN, Mr HAYDONT, DASEN Adjoint, Mme ETIENNE, Secrétaire Générale, Vincent HILSELBERGER et Norbert GILET SNUipp-FSU88.

Suite au courrier national que le SNUipp-FSU 88 avait envoyé au DASEN des Vosges, celui-ci a tenu à nous rencontrer le 13 octobre 2016 à 16h. Cette rencontre nous a permis de donner les arguments qui ont amené plus de 37 000 collègues à s'engager dans l'arrêt des APC. Nous avons pu insister sur l'inefficacité de ces heures puisque seulement 20% des enfants pris en APC progressent alors que c'est le cas de 70% des enfants pris en charge par les RASEDⁱ.

L'institution elle-même doute de la validité du dispositif APC, puisqu'elle l'a fait passer de 60 heures annuelles à 36 heures.

Globalement, ce qui pose problème à notre hiérarchie, c'est le jugement porté par les parents d'élèves sur la qualité du service public. En réponse à cette inquiétude, nous avons donné à lire un extrait du Cahier n°13 de l'OCDE de 1996 où il est stipulé que l'administration peut baisser sans crainte la qualité de l'enseignement alors que ces mêmes parents réagiraient violemment à la non-prise en charge des difficultés de leurs enfants. C'est bien de cela qu'il s'agit puisqu'avant les APC, ce sont les enseignants spécialisés (2 ans de formation spécifique) des RASED qui prenaient en compte la difficulté scolaire persistante alors qu'actuellement, les enseignants des classes se retrouvent souvent seuls à la traiter.

Nous avons également insisté sur le fait que si une telle action était initiée, c'est bien parce que les collègues ont une charge de travail imposée par l'institution telle qu'ils ne peuvent même plus se rencontrer pour parler sereinement de projets pédagogiques. Ils croulent sous les injonctions les plus diverses (situation sécuritaire actuelle, mise en place du nouveau livret numérique et des nouveaux programmes).

D'autre part, le SNUipp-FSU demande que le temps consacré à l'intégration des enfants d'ULIS, à la coordination avec les maîtres supplémentaires et d'une manière générale tout le temps passé aux différentes sollicitations soit pris en compte. Cela dépasse très souvent le cadre des 108h.

Enfin, nous avons assuré le DASEN que les heures dégagées par l'abandon des APC seraient bien utilisées à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et que les tableaux de bord seraient bien renseignés afin de faire état de l'utilisation de ces heures.

L'arrêt des APC est une première étape vers la réappropriation de notre temps de travail. Soyons nombreux dans l'action afin de faire reconnaître notre charge de travail et revendiquer une plus grande autonomie pédagogique !

ⁱ Cf. étude du professeur Guillarmé (Université Paris-Descartes), 2010.